

Accueils collectifs de mineurs

Parent de mineur contact à risque

NOM DE L'ACCUEIL ET COMMUNE

NOM DU MINEUR :

DATE :

Madame, Monsieur,

L'accueil collectif de mineurs fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

- ➔ **Si votre enfant a moins de 12 ans ou s'il présente un schéma vaccinal complet**, il peut poursuivre les activités. Il devra réaliser, deux jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé ou immédiatement si le dernier contact a eu lieu depuis plus de deux jours, un **autotest** ou, si vous le souhaitez, un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie. **Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs.** L'autotest est délivré gratuitement en pharmacie sur présentation de ce courrier.

Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie.

- **Si cet autotest ou le test est négatif**, il continue de suivre normalement les activités ;
 - **Si l'autotest ou le test est positif**, votre enfant devra respecter un isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
- ➔ **Si votre enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet**, il devra réaliser, deux jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé ou immédiatement si le dernier contact a eu lieu depuis plus de deux jours, un autotest ou, si vous le souhaitez, un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie.
- ➔
- **Si cet autotest ou le test est négatif**, il continue de suivre normalement les activités ;
 - **Si l'autotest ou le test est positif**, votre enfant devra respecter un isolement de 10 jours, pouvant être réduit à 7 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 7^{ème} jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, il n'y a pas d'obligation de réalisation d'un autotest ou d'un isolement, indépendamment de son âge ou de son statut vaccinal.

Par ailleurs, conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé (à partir de 6 ans) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact-tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,